

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

## Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 04 mai 2017 à 17 H30

A Mairie de St Germain de Calberte

Présents : Vanessa ALBARET, Jean-Pierre ALLIER, Florence BAI, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Gérard CROUZAT, Ardoine CLAUZEL, Bruno DELDIQUE, André DELEUZE, Pierre FESQUET, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Jean-Claude PIGACHE, Pierre PLAGNES, Jean VALMALLE, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Alain VENTURA, Jean-Pierre MICHELET (suppléant) et Maurice AIGOIN (suppléant), Michèle MANOA (conseillère départementale), Sandrine MARMEYS (ATCC), Muriel FOUQUART.

Procurations : Camille LECAT à Alain VENTURA - Jean-Paul VELAY à Alain JAFFARD

Secrétaire de séance : Pascal MARCHELIDON

Le Président ouvre la séance.

Le compte rendu du 29 mars 2017 est approuvé par 28 voix « pour » et 1 « abstention ». Eric Bessac s'abstient car il était absent à la réunion.

### Présentation de l'Association Territoriale Causses Cévennes

Michèle MANOA fait l'historique de l'ATCC. Créée mi 2015, l'Association regroupe 2 communautés de Communes du Sud Lozère. L'ATCC a repris le CBE. Michèle MANOA est Présidente du GAL et vice-présidente de l'ATCC.

Porteuse d'une stratégie de développement co-construite avec les acteurs du territoire, l'association anime un GAL LEADER 2014-2020, une mission Accueil de Nouvelles Populations, une Approche Territoriale Intégrée 2014-2020.

Sandrine MARMEYS explique ensuite les missions de l'ATCC :

- 1) Mission accueil : Accueil de nouvelle population. L'ATCC accompagne les porteurs de projet. Exemple, sur notre territoire, Sylvain LHUILLIER aide la Communauté pour avoir une animation pour revitaliser les centres-bourgs.
- 2) Programme LEADER est un appel à projet auquel l'ATCC a répondu il y a 2 ans. C'est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. LEADER est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Ce programme fait intervenir des acteurs d'univers différents, dans des domaines variés, sur des territoires aux multiples ressources et pour des secteurs d'activités diversifiées.  
3 axes : - ressources locales – innovations ; cadre de vie, vivre ensemble ; tourisme durable.  
Nous avons 5 ans pour consommer 2 millions d'euros.  
Equipe : Sandrine et Delphine s'occupent des fonds Leader et Bénédicte du dossier administratif.
- 3) ATI : approche territoriale intégrée. En cohérence avec la stratégie de développement du territoire, « Tout en préservant les qualités environnementales et sa forte identité culturelle, se baser sur les ressources locales pour renforcer l'attractivité du territoire et développer l'innovation » la candidature ATI du territoire Causses Cévennes se concentre sur 3 priorités d'investissement : - Renforcer les applications TIC pour les entreprises et les habitants : Mobilisée pour renforcer l'**accessibilité aux différents services et administrations** pour les entreprises, les habitants et pour favoriser l'accès à la culture  
  
- Favoriser l'utilisation des énergies provenant de ressources renouvelables : Mobilisée afin d'agir sur l'axe transversal « transition écologique » à l'ensemble de la stratégie territoriale et de renforcer la place des énergies renouvelables.

- Conserver, protéger et développer le patrimoine naturel et culturel : Mobilisée pour conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel dans une optique de développement touristique du territoire

- Le territoire bénéficie d'une enveloppe de 700 000 € de FEDER dans le cadre de l'ATI

4) Contrat de ruralité : 29 projets inscrits pour 2017 sur le territoire Sud Lozère. 7 million de travaux devraient être réalisés. Le contrat de ruralité a été signé. Ce contrat permet d'optimiser les financements (DETR- FNADT- FSIL-Département-Région).

La Région est partie prenante dans les contrats de ruralité et est favorable pour mettre en place 1 contrat territorial. La Région attend que les territoires ruraux s'organisent en pôle territorial. La Région n'est pas stricte sur l'échéance du 01/01/2018. Pour faire un pôle territorial il faut une délibération concomitante des deux communautés de communes. Ce pôle territoriale serait composé des 2 cc du Sud Lozère + techniciens de l'ATCC + équipe technique. La construction de ce pôle territorial doit se faire avec les élus.

5) Groupement d'employeurs : Créé en 2007, le groupement d'employeurs des Cévennes est un groupement d'employeurs multi sectoriel sur un territoire rural, peu dense. Il a pour objectif de répondre aux besoins : Des acteurs locaux, des personnes en recherche d'emploi de qualité, du territoire pour le maintien de sa population

Alain LOUCHE remercie Mesdames MANOA et MARMEYS pour leurs interventions.

Courrier transmis par M. le Sous-Préfet concernant la délibération N°DE-2017-022 « création d'une 8<sup>ème</sup> vice-présidence

Alain Louche fait part du courrier de M. le Sous-Préfet en date du 27 avril 2017 qui demande de rapporter la délibération mentionnée ci-dessus car un minimum de 19 voix favorables était obligatoire pour valider l'élection et non 17 voix « pour » comme il est mentionné dans la délibération.

M. LOUCHE propose de voter pour rajouter à l'ordre du jour du conseil cette nouvelle délibération à prendre. Le conseil délibère par 27 voix « pour » et 2 voix « contre ».

Après avoir laissé s'exprimer les membres du conseil, le Président met au vote la création de la 8<sup>ème</sup> vice-présidence. Le conseil délibère par 26 voix « pour » et 3 voix « contre » la création d'une 8<sup>ème</sup> vice-présidence.

Le Président met au vote l'élection du 8<sup>ème</sup> vice-président : Michel Reydon est élu 8<sup>ème</sup> vice- président à l'unanimité

*[NB : Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-10 du CGCT, nous ne pouvons pas prendre la délibération de la création de la 8<sup>ème</sup> vice-présidence car nous n'avons pas inscrit la question à l'ordre du jour. Cette délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire fixé jeudi 22-06-17]*

MSAP :

Michel REYDON fait le point sur les MSAP de St Etienne-Ste Croix. Obligation d'ouvrir 12 H/semaine chaque MSAP.

En attendant de pouvoir bénéficier de contrats aidés, et afin de permettre l'ouverture des MSAP de St Etienne et Ste Croix courant juin, Michel REYDON propose que la Communauté de Communes embauche un contrat à durée déterminée pour 17 H hebdomadaire, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017. Christelle JULLIAN assurera 7 H à la MSAP et Catherine THYRARD pourra venir en renfort de Christelle si nécessaire. Une offre d'emploi sera déposée auprès de la mission locale et pôle emploi.

Réception des candidatures : 19 mai 2017

Entretiens d'embauche : 23 mai 2017 à 15 H

Délibération : Embauche animateur pour MSAP St Etienne-St Croix

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à l'ouverture d'une MSAP sur les Communes de St Etienne et Ste Croix Vallée Française ; Cette personne assurera le poste d'animateur-médiateur - Télécentre – Maison de l'Emploi et Maison de services au public selon les missions suivantes : Accueillir les télétravailleurs et proposer des services en liens avec leurs besoins. Accueillir, informer et orienter les usagers. Délivrer un service de premier niveau. Analyser le besoin de l'utilisateur. Guider les usagers dans l'utilisation des outils et services mis à leur disposition (Internet, documentation, consultation et mise en relation) Assurer une mission de médiation et d'assistance dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Effectuer de la médiation numérique avec les usagers dans le but de faciliter leur démarches administratives (e-inclusion, autonomisation de l'utilisateur). Favoriser l'accès aux droits des usagers.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'animateur – médiateur pour assurer les missions sus visées à la MSP de St Etienne-St Croix, représentant 17heures de travail hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 31 mai 2018.

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant,

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 347 de la fonction publique territoriale,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération : MSAP Ste Croix-St Etienne VF : demande de financement pour l'acquisition de matériel informatique -

Le Président fait part au conseil communautaire de l'ouverture de la MSAP de Saint Etienne Vallée Française - Sainte Croix, dans des locaux provisoires installés dans les deux mairies concernées en attendant la rénovation des locaux définitifs. Il précise que l'ouverture de cette MSAP est prévue le 1er juin 2017.

Afin que ces locaux soient équipés d'un matériel informatique suffisant, il est nécessaire (outre le matériel déjà existant récupéré dans les locaux de l'ancienne communauté de communes des Hauts Gardons) d'acquérir du matériel, de se prononcer sur le plan de financement et de solliciter le co-financement au titre de la DETR 2017.

Il indique que le coût de ce matériel, suivant devis établi par DOUBLE CLIK à MENDE, s'élève à la somme de : Trois mille cent soixante-quatorze euros 97 centimes HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- ADOPTE le plan de financement ci-après :

- Montant de l'acquisition HT .....	3 174,97 €
- Subvention sollicitée ETAT (DETR) ..50%.....	1 587.49 €
- Autofinancement 50%.....	1 587.48 €

DONNE tout pouvoir au Président pour solliciter l'octroi de la subvention auprès de l'Etat (DETR 2017)

Délibération : Demande de financement pour l'acquisition de matériel de visioconférence pour le territoire de la communauté de communes

Le Président fait part au conseil communautaire de la nécessité de d'équiper en matériel de visioconférence, afin de baisser les coûts de déplacements et les pertes de temps pour aller aux différentes réunions de travail sur le territoire notamment, d'équiper en visioconférence 16 communes du territoire, plus les 3 pôles administratifs, plus le matériel qui sera installé dans les locaux définitifs de la MSAP de Sainte Croix Sainte Etienne VF.

Il propose d'acquérir un matériel qui sera installé sur les ordinateurs, ainsi que de se prononcer sur le plan de financement et de solliciter le co-financement au titre de la DETR 2017.

Il indique que le coût de ce matériel, suivant devis établi par DOUBLE CLICK, s'élève à la somme de : Mille Trois Cent Soixante Quatre Euros Soixante Cinq Centimes HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

- ADOPTE le plan de financement ci-après :

- Montant de l'acquisition HT .....1 364.65 €
- Subvention sollicitée ETAT (DETR) ..50%.....682.32 €
- Autofinancement 50%.....682.33 €

DONNE tout pouvoir au Président pour solliciter l'octroi de la subvention auprès de l'Etat (DETR 2017)

Délibération: MSAP Pont de Montvert SML : demande de cofinancement fonctionnement 2017

Le Président expose le fait que depuis 2015, l'Etat finance le fonctionnement des Maisons des Services au Public et qu'il est par conséquent nécessaire de procéder à la demande de subvention relative à la MSAP du Pont de Montvert SML, qui dépend de la communauté de communes. Il précise qu'en 2017, cette subvention est plafonnée à 15 000 € x 2.

Le Président présente le budget de fonctionnement 2017 de cette MSAP ci-après, et demande au conseil de l'autoriser à solliciter le cofinancement nécessaire auprès de l'Etat sur cette base :

DEPENSES	MONTANTS EN EUROS	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
<b>Achats courants</b>	<b>900.00</b>		
Achats : fournitures administratives, affranchissements...	700.00	Etat: FNADT 2017	15 000.00
Fourniture d'entretien et de petit équipement	100.00	Fonds inter-opérateurs 2017	15 000.00
Autres fournitures	100.00	EPCI Autofinancement 2017	34 935.44
<b>Services extérieurs</b>	<b>5 832.00</b>		
Location maintenance copieur	1 000.00		
Locations (charges local)	1 000.00		
Entretien et réparation	100.00		
Assurance (40 % de 1702.65 € locaux + matériel)	682.00		
Documentation (abonnements, achat doc)	100.00		
Divers (hébergement site web, abonnement logiciel)	150.00		
Publicité, publication	300.00		
Frais de télécom en réseau : 50 % du coût annuel 5 000 €)	2 500.00		

<b>Charges de personnel</b>	<b>58 203.44</b>		
Déplacements, missions	500.00		
Rémunération des personnels d'animation accueil	CD : 24 424.20 € (100 %) + MD : 17 166 € (60 %) ± MM : 11 777.95 € (77 %) TOTAL : 53 368.15 €		
Rémunération personnel avec fonction support (10 %)	MC : 4 335.29 €		
<b>TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES 2017</b>	<b>64 935.44 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES 2017</b>	<b>64 935.44 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan prévisionnel des dépenses et des recettes tel qu'exposé ci-avant pour le fonctionnement 2017 de la MSAP du Pont de Montvert SML,
- **SOLLICITE** l'Etat sur la base du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

délibération: Mise à disposition de 2 agents auprès de la Commune de Ventalon en Cévennes

Le Président explique au conseil communautaire que la commune de Ventalon en Cévennes souhaite bénéficier de la mise à disposition de deux agents de la communauté de communes (MSAP du Pont de Montvert SML), Magali MARTINEZ et Marie DEBIERE, afin qu'elles contribuent à la rédaction du journal trimestriel Le Vent des Bancelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 27 voix "pour" et 2 "abstentions" :

- DECIDE la mise à disposition des agents cités ci-dessus, auprès de la Commune de Ventalon en Cévennes, à hauteur de 2 heures par semaine chacune, annualisées,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi qu'à demander chaque fin d'année à la Commune de Ventalon en Cévennes, le remboursement des quotités de salaires et des charges ainsi que des frais de déplacements concernées,
- DECIDE que cette délibération est valable à compter de ce jour et jusqu'à nouvelle décision du conseil communautaire ou dénonciation par la Commune de Ventalon en Cévennes

Délibération : Sortie du Syndicat Mixte du Pays Cévennes : Accepter les conditions de répartition financière et patrimoniale

- Vu la délibération CS2016\_10\_01 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes portant modification des statuts du Pays des Cévennes - retrait de la CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes - conditions de répartition financière et patrimoniale et lancement de la procédure d'approbation de la révision statutaire,
- Vu la délibération CS2016\_10\_02 du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes portant modification des statuts du Pays des Cévennes -retrait des Cévennes au Mont Lozère - conditions de répartition financière et patrimoniale et lancement de la procédure d'approbation de la révision statutaire, abroge et remplace la délibération CS2016\_07\_01 du 25 juillet 2016,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes en date du 18 novembre 2016 portant sur le Pays Cévennes - retrait du Syndicat - 2016 - 46
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 23 juillet 2015 portant sur le Pays Cévennes - retrait du Syndicat - 2015\_080,

- Vu la fusion des Communautés de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère,

Considérant à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité d'une répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence entre le Syndicat et la Communauté de Communes qui se retire,

Considérant qu'à l'exception de cet article, aucune autre disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition financière et patrimoniale afférente au retrait d'un Syndicat par une Communauté de Communes,

Considérant que le retrait des anciennes CC des Cévennes au Mont Lozère et de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et l'approbation des conditions de répartition financière et patrimoniale du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes est subordonné à l'accord de la majorité des deux tiers des membres du Syndicat qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération, à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable,

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes et au Syndicat dont elle souhaite se retirer de déterminer les clefs de répartition en fonction d'éléments objectifs propres à l'espèce,

Considérant que la clef de répartition proposée pour le remboursement à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de leur participation 2016 est « prorata temporis », et qu'afin de pouvoir effectuer ces calculs, la date de retrait est réputée être au 30 juin 2016,

Considérant que la clef de répartition proposée pour l'actif consiste en l'implantation territoriale des équipements et que son application emporte transfert du patrimoine du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes :

- au patrimoine de l'ancienne Communauté de Communes Vallée Longue et Calbertois en Cévennes, pour la plateforme bois construite à Saint André de Lancize et pour les équipements Haut Débit (« 7 points hauts ») implantés sur le territoire de cette Communauté de Communes,
- au patrimoine de la Communauté de Communes Cévennes Mont-Lozère, pour les équipements Haut Débit (« 7 points hauts ») implantés sur le territoire de cette Communauté de Communes,

Considérant que la clef de répartition proposée pour le solde de l'encours de la dette est le rapport entre la population de la Communauté de Communes se retirant et la population totale de la Communauté adhérente (populations légales millésimées 2013 entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016),

Considérant les échanges et l'avis favorable des élus sur les conséquences du retrait des anciennes CC des Cévennes au Mont Lozère et de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes sur le SCoT du Pays des Cévennes et sur le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes lors du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 8 février 2016 et du Bureau du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes en date du 7 juin 2016,

Le Président rappelle que, suite à la sortie des anciennes CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et CC des Cévennes au Mont Lozère, il y a lieu de délibérer pour approuver les conditions de répartition financières et patrimoniales du Syndicat Mixte du pays Cévennes aux anciennes Communauté de Communes

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- D'acter le retrait de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes et de l'ancienne Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère

- D'approuver les conditions de répartition financière et patrimoniale du Syndicat Mixte du Pays des Cévennes, comme suit :

**- Ancienne CC de la Vallée Longue et du calbertois en Cévennes**

### 1.1 Budget Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

- Versement en 2017 par la Communauté de Communes d'une indemnité correspondant au solde de l'encours de la dette à hauteur de 14 177.78 €.  
Les intérêts afférents aux emprunts concernés seront supportés en totalité par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Transfert au patrimoine de la Communauté de Communes Vallée Longue et Calbertois en Cévennes de la plateforme bois située sur la Commune de Saint André de Lancize, (et des subventions afférentes), par opérations non budgétaires :

DESIGNATION	COMPTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
<b>ACTIF :</b>				
Plateforme bois	21318	95 600.63 €	0.00 €	95 600.63 €
<b>PASSIF :</b>				
Subventions Etat	1311	39 806.36 €	0.00 €	39 806.36 €
Subventions Région	1312	7 910.86 €	0.00 €	7 910.86 €
Subvention Département	1313	12 100.65 €	0.00 €	12 100.65 €
Solde		35 782.76 €	0.00 €	35 782.76 €

### 1.2 Budget Réseau de télécommunication haut débit du Pays des Cévennes

- Versement en 2017 par la Communauté de Communes d'une indemnité correspondant au solde de l'encours de la dette à hauteur de 6 444.66 €.  
Les intérêts afférents aux emprunts concernés seront supportés en totalité par le Budget Réseau de télécommunication haut débit.
- Transfert au patrimoine de la Communauté de Communes d'équipements Haut Débit (7 « points hauts » voir annexe ci-jointe) et des subventions afférentes, par opérations non budgétaires :

DESIGNATION	COMPTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
<b>ACTIF :</b>				
Equipements Haut Débit	21538	11 406.67 €	2 281.33 €	9 125.34 €
<b>PASSIF :</b>				
Subventions Etat	1311	2 943.17 €	826.86 €	2 116.31 €
Subventions Région	1312	942.11 €	222.82 €	719.29 €
Subvention Département	1313	1 375.30 €	215.11 €	1 160.19 €
Subvention Communautaire	1318	1 851.60 €	246.88 €	1 604.72 €
Solde		4 294.49 €	769.66 €	3 524.83 €

Les transferts sont effectués avant dotations aux amortissements et reprises de subventions 2016 ; les dotations aux amortissements et les reprises de subventions 2016 seront effectuées et prises en charge par le Budget Réseau de télécommunication haut débit.

#### **- Ancienne CC des Cévennes au Mont Lozère**

##### Budget Syndicat Mixte du Pays des Cévennes

- Remboursement de la Communauté de Communes de sa participation 2016 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2016) à hauteur de 3 091.50 €.
- Versement en 2016 par la Communauté de Communes d'une indemnité correspondant au solde de

l'encours de la dette à hauteur de 9 036.65 €.

Les intérêts afférents aux emprunts concernés seront supportés en totalité par le Syndicat Mixte du Pays des Cévennes.

Budget Réseau de télécommunication haut débit du Pays des Cévennes

- Versement en 2016 par la Communauté de Communes d'une indemnité correspondant au solde de l'encours de la dette à hauteur de 4 123.27 €.  
Les intérêts afférents aux emprunts concernés seront supportés en totalité par le Budget Réseau de télécommunication haut débit.
- Transfert au patrimoine de la Communauté de Communes d'équipements Haut Débit (7 « points hauts » voir annexe ci-jointe) et des subventions afférentes, par opérations non budgétaires :

DESIGNATION	COMPTE	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
<b><u>ACTIF :</u></b>				
Equipements Haut Débit	21538	9 777.15 €	1 955.43 €	7 821.72 €
<b><u>PASSIF :</u></b>				
Subventions Etat	1311	2 522.72 €	708.74 €	1 813.98 €
Subventions Région	1312	807.52 €	190.99 €	616.53 €
Subvention Département	1313	1 178.83 €	184.39 €	994.44 €
Subvention Communautaire	1318	1 587.09 €	211.62 €	1 375.47 €
<b>Solde</b>				
		<b>3 680.99 €</b>	<b>659.69 €</b>	<b>3 021.30 €</b>

Les transferts sont effectués avant dotations aux amortissements et reprises de subventions 2016 ; les dotations aux amortissements et les reprises de subventions 2016 seront effectuées et prises en charge par le Budget Réseau de télécommunication haut débit.

**LISTE POINTS HAUTS CC VALLEE LONGUE ET CALBERTOIS EN CEVENNES**

COMMUNES	NOM DU SITE
SAINT ANDRE DE LANCIZE	PIED DE TERRE
SAINT ANDRE DE LANCIZE	SOLPERAN
SAINT HILAIRE DE LAVIT	RESERVOIR
SAINT HILAIRE DE LAVIT	ROUMEJEIRE
SAINT JULIEN DES POINTS	VENTE BREN
SAINT MARTIN DE BOUBAUX	LA FAGE
SAINT MICHEL DE DEZE	LIMARES

**LISTE POINTS HAUTS CC DES CEVENNES AU MONT LOZERE**

COMMUNES	NOM DU SITE
FRAISSINET DE LOZERE	BROUSSE
LE PONT DE MONTVERT	MONTGROS
SAINT FREZAL DE VENTALON	LEYRIS
SAINT FREZAL DE VENTALON	PENENS HAUT
SAINT MAURICE DE VENTALON	COL DU BONNET
SAINT MAURICE DE VENTALON	VILLAGE
SAINT MAURICE DE VENTALON	COL DE CHALSIO

**Contrat de ruralité**



Délibération : Revitalisation des centres bourgs : demande de financement pour la mise en œuvre d'une ingénierie -

Le Président fait part au conseil communautaire du projet de mettre en place une ingénierie (sous forme de recrutement d'un animateur) afin de développer, en lien avec l'ATCC et différents partenaires techniques, des projets de revitalisation des 8 centres bourgs du territoire suivants : Saint Germain de Calberte, Saint Etienne et Sainte Croix Vallée Française, le Collet de Dèze, Vialas, Le Pont de Montvert, St Michel de Dèze et Le Pompidou.

Ce projet ayant été retenu par l'Etat dans le cadre du Contrat de ruralité, il y a lieu de se prononcer sur le plan de financement et de solliciter le co-financement au titre du FNADT 2017.

Il précise que le coût de cette ingénierie (pour 3 ans), selon le projet établi en lien avec l'ATCC, s'élève à la somme de 136 200 € (Cent trente-six mille deux cent Euros), soit les dépenses suivantes :

. Dépenses directes de personnel.....	124 200 €
. Frais liés au poste ((déplacements, restauration)....	9 000 €
. Frais de communication.....	3 000 €

Il propose que les communes concernées par cette animation l'autofinancent en versant une contribution forfaitaire à la communauté de communes, soit 35700 € divisé par 8 communes = **4462,50 €** pour 3 ans par commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,**

- ACCEPTE la mise en place de cette ingénierie

- ADOPTE le plan de financement ci-après :

- Montant de l'ingénierie HT (sur 3 ans) .....	136 200 €
- Subvention sollicitée ETAT (FNADT 2017) ..74 %.....	100 500 €
- Autofinancement 26 %.....	35 700 €

- DONNE tout pouvoir au Président pour solliciter l'octroi de la subvention dans le cadre du contrat de ruralité, auprès de l'Etat (FNADT 2017)

- DONNE pouvoir au Président pour solliciter chacune des 8 communes concernées pour qu'elle contribue à l'autofinancement de cette animation sur la base de 4462.50 € par commune pour 3 ans

En partenariat avec l'ATCC, la Communauté de Communes va lancer un appel à candidature.

Le recrutement est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Objet: Etude pour le développement des activités des producteurs de Plantes Infuses et de l'Atelier du Penedis

- Le Président propose à l'assemblée de prendre la maîtrise d'ouvrage d'une étude qui permette de définir la faisabilité architecturale des besoins immobiliers de deux productions phares sur le territoire de la communauté de communes : Plantes Infuses (projet de création d'un laboratoire pour développer la production d'hydrolats dans les normes) et Atelier du Penedis (projet d'extension de bâtiment pour créer une 2ème chaîne d'épluchage et développer l'activité).

- Le Président expose la nécessité de faire travailler un maître d'œuvre pour préciser les aménagements en lien notamment avec les producteurs concernés, afin que la communauté de communes puisse solliciter le Contrat de Ruralité 2018 pour le financement des travaux.

- Le Président demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette étude et de l'autoriser à solliciter le cofinancement nécessaire.

Coût de l'étude :	30 000 € HT
FNADT (80 %) :	24 000 €
Autofinancement :	6 000 €

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de prendre la maîtrise d'ouvrage du projet
- **APPROUVE** le plan prévisionnel des dépenses et des recettes tel qu'exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** l'Etat sur la base du plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** d'apporter les fonds propres nécessaires,
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Un appel à candidature sera fait en partenariat avec l'ATCC. Le recrutement est prévu pour septembre 2017.

Délibération : Annulation délibération 2017-073 Etude pôle agricole des Hauts Gardons

Le Président avait proposé, lors de l'assemblée du 29/03/2017, de reprendre la maîtrise d'ouvrage du projet de réalisation d'un pôle agricole des Hauts Gardons. Le Président expose à l'assemblée la nécessité d'annuler cette délibération, le projet devant être précisé et la réflexion menée à une échelle plus large, dans le cadre de l'animation qui va être conduite par l'animateur en voie d'être recruté pour la mise en œuvre du dispositif Terra Rural.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler la délibération 2017\_073 et de conduire cette réflexion dans le cadre du dispositif Terra Rural

## **TERRA RURAL**

Objet: Embauche Animateur TERRA RURAL

Le Conseil communautaire ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ; qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel qui aura en charge l'animation du projet Terra Rural suivant le plan d'action suivant : « **L'élevage dans les Hauts Gardons, développer des pratiques innovantes : Abattage et distribution locale. Fabrication de produits à base de plantes pour le soin des troupeaux. Création d'un troupeau d'intérêt collectif pour l'entretien du territoire.** »

### **3 actions :**

- Vers une solution d'abattage local et coopératif pour les éleveurs de petits ruminants.
- Vers une fabrication locale expérimentale de produits pour la phytothérapie et l'aromathérapie en élevage, à partir des plantes des Cévennes.
- Vers la création d'un troupeau d'intérêt collectif et la reconquête d'espaces pastoraux dans les Hauts Gardons.

Sur le rapport de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** la création d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur du projet Terra Rural représentant 35 heures de travail hebdomadaire pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, pour assurer les missions sus visée,

**AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail correspondant,

**PRECISE** que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 548 de la fonction publique territoriale,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **ZAE ST JULIEN – voir note fiche action 2018 annexée au compte rendu -**

Alain LOUCHE fait le point sur l'accès de la zone. La communauté de Communes et le Sous-Préfet de Florac ont sollicité la DIR Méditerranée (réunion le 19 avril 2017) pour obtenir l'accord pour réaliser le raccordement de la zone à la RN 106.

M. MAGNANELLI de la Société ingénierie, bureau d'études qui a travaillé sur l'aménagement intérieur de la zone, vient le 16 mai à 14 H à la Communauté de Communes.

Il faut déposer un permis de lotir : dossier loi sur l'eau – Eric Bessac signale que le SMAGE peut nous monter le dossier de la Loi sur l'eau

### **ZAE ST PRIVAT**

M. LOUCHE signale que M. BURLON est prêt à acheter. Il faut que le notaire reprenne l'acte de vente initial qu'il faut actualiser.

Jean-Pierre ALLIER propose de s'occuper de faire la publicité de la zone : panneau indiquant les terrains à commercialiser.

Eric BESSAC demande, que lors d'un prochain conseil communautaire, il soit fait un point sur les ZAE de la Communauté de Communes.

### **Déchetterie Ste Croix : Travaux de mise en conformité – attribution des marchés de travaux – plan de financement**

Suite à la consultation en date du 31 janvier 2017, le Président propose de retenir les entreprises désignées ci-dessous : - **LOT 1 : VRD et maçonnerie** : Entreprise CHAPELLE - - **LOT2 : Ferronnerie** : Entreprise BESSIERE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1) **RETIENT** les propositions financières de l'Entreprise CHAPELLE pour le lot 1 et de l'Entreprise BESSIERE pour le lot 2

2) **AUTORISE** le Président à signer les marchés de travaux suivants :

- **Lot 1** : Entreprise CHAPELLE pour un montant de 75 630.00 € HT
- **Lot 2** : Entreprise BESSIERE pour un montant de travaux de 12 560 € HT

3) **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessous :

Mise aux normes Déchetterie Ste Croix	Montant HT
<b>MO</b>	
phase 1	4060
phase 2 (4,5%)	4500
<b>Frais divers</b>	
AO	1500

imprévus	4600
<b>Travaux</b>	
lot 1 VRD et Maçonneries	75630
lot 2 Ferronnerie	12560
lot 2 sécurisation quais	26000
<b>total</b>	<b>128850</b>

<b>Recette</b>	<b>montant</b>	<b>%</b>
CD 48	10800	8,38
ADEME	45600	35,39
DETR	22800	17,69
SDEE	10 000	7,76
auto-financement	39 650	30,77
total HT	128850	100,00

**3) DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

### SPANC

Jean-Claude PIGACHE rappelle qu'il faut travailler dans la perspective d'unifier les pratiques sur les 3 anciennes Communautés de Communes.

Il faut établir un état des lieux de ce qui a été fait dans chacune des Communes du nouvel EPCI.

Il propose de remplir un questionnaire qu'il remet à chaque commune.

Certaines Communes ont reçu un CD du Pays Cévennes avec tous les rapports d'autres ne l'ont pas reçu.

Eric Bessac signale que l'étude de sol demandée par le Pays Cévennes, n'est pas réclamée par le service SPANC de notre Communauté de Communes. André DELEUZE explique que le Pays Cévennes demandait une étude de sol car il avait été condamné par le TA.

En cas de litige, ne risquons-nous pas d'avoir les mêmes problèmes que le Pays Cévennes.

### SPANC : convention mandat Agence de l'eau

**VU** la compétence assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Président expose à l'assemblée la possibilité de signer avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une convention de mandat relative au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués à des tiers.

Les dispositifs d'assainissement non collectifs éligibles sont ceux antérieurs à 1996 que le SPANC estime dans le cadre des contrôles "absents" ou "présentant un danger pour la santé des personnes" ou "présentant un risque avéré de pollution de l'environnement".

Le Président demande à l'assemblée d'approuver la signature de ce type de convention permettant la mise en place d'aide financière aux usagers souhaitant réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectifs.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribués à des tiers

**AUTORISE** le Président ou son Vice-Président en charge du SPANC à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment la convention de mandat.

### Charte forestière

Idée de faire une charte sur le territoire de l'ATCC et du futur PETR. La charte forestière pourrait être portée par l'ATCC dans le cadre d'un PETR. Florac est favorable pour travailler dans ce sens.

### Mission Charte forestière de Territoire Gorges Causses Cévennes : plan de financement - avenant N°1 convention maîtrise ouvrage -

Suite à la loi NOTRe, les communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois et de la Cévenne des Hauts Gardons ont fusionné pour devenir la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.

La charte forestière de territoire sert à mettre en place des actions en faveur de la filière bois et de la forêt sur le territoire, avec de nombreux partenaires. Un plan d'actions a été monté pour les années 2015, 2016 et 2017, comprenant une animation dédiée avec 1 ETP pour suivre et engager les actions. Cette animation est financée à 90% par l'Europe et la Région, et à 10% par les communautés de communes.

En 2016, la charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes comprenait les communautés de communes suivantes : Gorges du Tarn Grands Causses, Florac-Sud Lozère et Cévenne des Hauts Gardons.

Ainsi, la nouvelle communauté de communes reprenant les projets de la Cévenne des Hauts Gardons, le nouveau plan de financement faisant suite aux fusions sera donc le suivant :

<b>Sources de financement</b>	<b>Montants sur 3 ans en €TTC</b>
Conseil Régional	34 632
FEADER	58 968
CC des Cévennes au Mont Lozère	2 378.76
CC Gorges Causses Cévennes	8 021.24
<b>TOTAL</b>	<b>104 000</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de la charte forestière et de son animation établi par délibération des conseils communautaires de Florac-Sud Lozère le 5 novembre 2015 (n°2015\_95), de la Cévenne des Hauts Gardons le 2 novembre 2015 (n°2015\_106), des Gorges du Tarn et des Grands Causses le 3 décembre 2015 (n°063\_2015),
- Approuve son association avec la nouvelle communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui reprend les communautés de communes Florac-Sud Lozère et Gorges du Tarn Grands Causses sur lesquelles était également mise en place la charte forestière, et de ce fait autorise Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- Désigne deux représentants pour le comité restreint d'élus pour le suivi de la charte forestière : LOUCHE Alain - PLAGNES Pierre
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère pour solliciter l'aide des différents financeurs,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère pour signer tout document nécessaire à ce sujet.

### Engagement dans la charte forestière de territoire -

Les chartes forestières de territoire sont des outils à disposition des élus qui permettent d'initier, en coopération avec les acteurs locaux, un projet stratégique en faveur de la forêt et du bois, et de le traduire en un programme d'action pluriannuel.

Une charte forestière, c'est :

- Des actions à mener sur plusieurs années avec des partenaires différents : collectivités, forêt privée, forêt publique, associations, etc, qui s'engagent à mener ces actions définies à l'avance,
- Une animation dédiée pour suivre ces actions et en faire émerger de nouvelles (un poste d'animation).

Sur le Sud de la Lozère, deux chartes forestières existaient :

- La charte forestière de territoire Gorges Causses Cévennes sur : Florac-Sud Lozère, Gorges du Tarn Grands Causses, Cévenne des Hauts Gardons,
- La charte forestière de territoire du Pays Cévennes sur : Vallée Longue et Calbertois, Cévenne au Mont Lozère

Toutes deux ont permis de réaliser des actions forestières sur leur territoire respectif.

Suite à la loi NOTRe :

- Les communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Vallée Longue et du Calbertois et de la Cévenne des Hauts Gardons ont fusionné pour devenir la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère.
- Les communautés de communes de Florac-Sud Lozère, des Gorges du Tarn et des Grands Causses et de la vallée de la Jonte ont fusionné pour devenir la communauté de communes Gorges Causses Cévennes.

Ainsi, suite à ces fusions et à la volonté des élus de poursuivre les démarches engagées en faveur de la forêt et de la filière bois dans le cadre des chartes forestières de territoire, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Affirme sa volonté de poursuivre son engagement dans une charte forestière de territoire en s'associant avec la communauté de communes Gorges Causses Cévennes et pour cela, souhaite déposer une demande d'aide commune auprès des organismes financeurs,
- Affirme sa volonté de monter et porter des actions en faveur de la forêt et de la filière bois, et de coordonner les projets forestiers issus d'autres partenaires sur son territoire,
- Affirme sa volonté d'engager des actions de coopération avec des territoires voisins ayant les mêmes enjeux de territoire,
- Affirme sa volonté d'engager un ou une chargé(e) de mission pour animer la démarche de la charte forestière, selon les aides financières possibles,

#### Sécurisation quantitative de l'AEP : Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée définissant les conditions dans lesquelles un maître d'ouvrage public peut mandater certaines de ses attributions à une autre personne morale,
- Vu le Schéma Directeur en Eau Potable réalisé en mars 2010 sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes,
- Vu la délibération de l'ancienne CC de la Vallée Longue et du calbertois en Cévennes N°3-du 11 janvier 2013 - Schéma Directeur AEP - assistance à maîtrise d'ouvrage -
- Vu les compétences de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère, compétence facultative issue de la CC de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes "la CC est habilitée à intervenir en qualité de mandataire par convention de mandat pour le compte de ses Communes membres... la CC pourra avoir délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes ..."

Le Président expose :

En 2009, l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée Longue et du Calbertois a engagé une réflexion globale sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable de ce territoire au regard de collectivités régulièrement confrontées à des manques d'eau en période de pointe estivale résultant d'étiages de plus en plus sévères et de besoins en eau qui s'accroissent. Un schéma communautaire restitué en 2011 a alors permis d'envisager à une échelle cohérente et dans le cadre d'une démarche concertée, des scénarios de sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable entraînant l'amélioration des milieux aquatiques,

Dans ce contexte, les communes de St Martin de Boubaux et St Germain de Calberte ont décidé d'apporter une solution globale pour la desserte en eau potable du secteur de Penedis-Prentigarde.

La Commune de St Julien a décidé de renforcer la distribution de l'eau sur les quartiers de l'Eglise du Cros et de la Croix de la Lèche.

Compte tenu de l'ampleur des investissements, afin d'assurer un bon suivi de l'opération sur le plan technique, administratif et financier, le Président propose qu'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage soit signé entre la nouvelle Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et chacune des Communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec les Communes de St Germain de Calberte, St Martin de Boubaux et St Julien des Points,
- Accepte la mission de la Communauté de Communes telle que définie dans l'annexe 4 du contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage,
- Autorise le Président à solliciter les financements nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Décide de créer une commission d'appel d'offre et de suivi de l'opération qui sera composée :  
du Président de la Commission "Eau et cadre de vie" - du Président de la CC - et d'un délégué titulaire et suppléant pour chacune des Communes de St Julien, St Martin de Boubaux et St Germain de Calberte
- Donne tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

Délibération : Subventions Associations Année 2017

M. Benoit ROBERT, vice-président chargé de la Culture fait part des demandes de subventions reçues pour l'année 2017. Il indique que ces demandes de subvention ont été analysées par la commission culture.

Il signale également qu'on est resté sur les engagements antérieurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes pour l'année 2017 :

STRUCTURES	ACTIONS	Montant Subvention
1-Amis de St Flour du Pompidou	Concerts	950,00 €
2-Fédération Ecoles de Musique	Enseignement musical	2 984,00 €
3-Re'Gardon	Festival Les Caprices de Cabiron	300,00 €
4-Foyer Rural Le Chalut	Fonctionnement	500,00 €
5-Le Petassou	Fonctionnement+ aide au déménagement	800,00 €
6-Le Tout Petit Festival de St Germain	Concerts	2 000,00 €
7-Foyer Rural Le Ginestel	Fonctionnement	

		500,00 €
<b>8-Foyer Rural Vallée française</b>	Fonctionnement	3 000,00 €
<b>10-Atelier vocal en Cévennes</b>	Concerts et stages	500,00 €
<b>11-Métiers d'art en Cévennes</b>	Festival des métiers d'art	2 000,00 €
<b>12-Labarthe éditions</b>	Publication ouvrage	200,00 €
<b>13-Comité des Fêtes Colletain</b>	Fêtes et animations	500,00 €
<b>14-Vivre à Vialas</b>	Fonctionnement	2 500,00 €
<b>15-Eveil aquatique en Cévennes</b>	Natation adultes	300,00 €
<b>16-Boucle de la châtaigne</b>	Course pédestre	300,00 €
<b>17-La gym j'y vais</b>	Cours de gym	350,00 €
<b>18-Equirêve</b>	Fonctionnement	200,00 €
<b>19-De Valats en Pélardons</b>	Fête pélardon	1 000,00 €
<b>20-Sur le chemin de Stevenson</b>	Fonctionnement	1 000,00 €
<b>21-Mission Locale Lozère</b>	Permanence Pt de Montvert	500,00 €
<b>22-Garage Solidaire 48</b>	Action Eco Conduite	100,00 €
<b>23-Demain sans faute</b>	Réseau télétravail	800,00 €
<b>24-La Logeuse</b>	Fonctionnement	200,00 €
<b>25-Artisans Bâtisseurs en Pierres Sèches</b>	Fonctionnement	1 000,00 €
<b>26-Plante Infuse</b>	Fonctionnement	300,00 €
<b>27-Châtaignes et Marrons des Cévennes</b>	Adhésion 2017	300,00 €
<b>28-Amicale Sapeurs Pompiers St Etienne</b>	Achat matériel hygiène et formation	150,00 €
<b>29-Amicale Sapeurs Pompiers Collet</b>	Aménagement nouvelle caserne	150,00 €
<b>30-Union Acteurs Castanéicoles</b>	Appel à dons/cynips châtaigner	300,00 €
<b>31- Amicale Sapeurs Pt de Mvt</b>		150,00 €
<b>TOTAUX</b>		<b>23 834,00 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

Le dossier CEL sera traité en septembre. Il y aura de nouvelles modalités pour les CEL à la rentrée 2017-2018.

Pour 2018 : il faut réfléchir aux méthodes et critères pour l'attribution des subventions.

Il faut également réfléchir à ce qui relèvent des subventions de la Communes et ceux qui relèvent des subventions attribués par les Communes.

Action culturelle sur la Communauté de Communes



- Scènes Croisées - Le Cratère

8 spectacles répartis sur le territoire de la Communauté de Communes

- La Nuit des Camisards au Plan de Fontmort en juillet.

Le financement de ces spectacles reste dans le budget qu'on a voté.

#### Lieux de mémoire relatifs aux actions de la Résistance

Le Président fait part de la disparition et de l'altération de certains panneaux explicatifs de la Résistance en Cévennes. Il s'agit entre autres des panneaux :

- stèle le Louis Veylet à Sainte Croix (disparu)
- panneau de la Picharlerie (disparu)
- panneau de la Fare (endommagé)

Le conseil propose :

- la remise en état de ces panneaux
- recenser sur toute la Communauté les lieux de mémoire

Un courrier sera adressé à l'Association Départementale des anciens et amis de la résistance.

- Pour information : A Vialas les 15-16 et 17/07 : commémoration Les Justes.

#### **PLU :**

Une réunion sera programmée avec la DDT.

#### **Droit de préemption :**

André Deleuze indique que la Commune de St Julien a délibéré pour préempter sur une parcelle se trouvant à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée du captage de Nogaret mais que ce droit de préemption est aujourd'hui de la compétence de la Communauté de Communes.

Le conseil propose de délibérer pour rétrocéder le droit de préemption aux communes.

*[NB: Après avis de la DDT, il n'est pas pertinent de donner une délégation générale aux Communes mais il est souhaitable de déléguer le droit de préemption opération par opération. Le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire]*

#### **Vote des taux des 4 taxes directes locales – année 2017**

Le Président indique au conseil communautaire que la DGFIP avait transmis le 28-03-2017 l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (imprimé N°1259) dans lequel il n'avait pas été tenu compte de l'harmonisation des abattements de la TH sur les trois anciennes Communautés de Communes.

Vu le nouvel état N°1259 en date du 04 mai 2017,

Vu la délibération N° DE-2017-032 relative à l'instauration du mécanisme d'intégration fiscale progressive du taux additionnel des 4 taxes sur une durée de 2 ans soit 3 budgets 2017-2018-2019,

Le Président propose au conseil communautaire d'annuler la délibération N°DE-2017-077 et de voter les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2017.

Le Président présente 2 propositions :

**1ère proposition :** - On garde le produit fiscal que nous avons voté le 10/04/2017(**401 540 €**) ou on essaie de s'en approcher le plus possible, et on vote les taux suivants : - TH :2.53 – FB : 2.51 FNB : 43.63 - CFE : 3.74 - **produit fiscal attendu 402 057 €.**

**2ème proposition** : - on vote les taux tels qu'indiqués sur l'imprimé 1259 en date du 04 mai 2017 : TH : 2.77 – FB : 2.74 – FNB : 47.71 – CFE : 4.09 - produit fiscal attendu de **439 699 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 19 voix "pour" la proposition N°1 et 9 voix pour la proposition N°2 et 1 "abstention" :

- Annule la délibération N°DE-2017-077

- Vote les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 2.53 %
- Foncier Bâti : 2.51 %
- Foncier non bâti : 43,63 %
- CFE : 3.74 %

Le produit fiscal attendu des taxes additionnelles s'élève à 402 057 €. Le montant des allocations compensatrices est de 14 380 €, le produit de la CVAE de 4 814 € et le prélèvement du GIR de 36 191 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 385 060 €.

**Prochaines réunions :**

- **vendredi 02-06 à 14 H à St Privat** : Bureau – travail sur les compétences
- **jeudi 15 juin 2016 à 17 H au Collet** : commission tourisme
- **jeudi 22 juin 2017 à 16 H30 à Ste Croix VF** : Conseil communautaire